

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2022-36

Relative à la signature d'une convention avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CDIFF) relative à la réalisation de permanence juridique

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°164/2021 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 portant modification de la délégation de compétences au Président et de signer toutes les conventions avec un tiers (Etat, autres collectivités, entreprises, associations, habitants) dans le cadre des compétences de la Communauté de communes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Lyons Andelle d'assurer sur son territoire, une assistance juridique en matière de droit de la famille, droit des étrangers et violences conjugales ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec :

Le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de l'Eure, représentée par sa Directrice, Madame Dany TEMPERTON dont le siège est sis 12 Rue de l'Espéranto, 27000 EVREUX.

Article 2 : dit que cette convention est conclue pour un montant de 4 672.00 € et est régie par les dispositions qu'elle contient.

Article 3 : dit que cette convention est conclue pour l'année 2022.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la Communauté de communes.

Article 5 : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 8 juillet 2022

Affichée le :

Le Président,
Par délégué et pour le Président,
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
Le vice-président délégué,
François BALDARI

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Entre :

Monsieur Philippe GERICS, représentant la Communauté de Communes de Lyons Andelle,

Et :

Madame Dany TEMPERTON, Directrice, représentant le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Eure.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

22 permanences sont mises en place une demi-journée par mois (le 3^{ème} et le 4^{ème} mardi après-midi de chaque mois, sur 11 mois), afin de répondre aux questions d'ordre juridique, principalement dans les domaines du Droit de la famille, du Droit des étrangers et des violences conjugales. Ces entretiens sont confidentiels et gratuits pour les personnes accueillies.

La permanence est assurée par un-e juriste du C.I.D.F.F de l'Eure, titulaire au minimum d'une maîtrise en Droit.

Romilly Sur Andelle: Les 11 permanences sont mises en place une demi-journée par mois le 3^{ème} mardi après-midi de chaque mois) pendant 11 mois dans les locaux de la Mairie de Romilly sur Andelle, rue Neuve

Lyons La Forêt : 11 permanences sont mises en place une demi-journée par mois le 4^{ème} mardi après-midi de chaque mois) à l'Agence Postale Communale 2 Rue du Four À Chaux, 27480 Lyons-la-Forêt

La présente convention est conclue pour la période du 02 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3

Le coût total de cette permanence annuelle est de 5990.00 €, dont 1318.00€ sont pris en charge par le service d'Etat Droit des Femmes et Egalité.

Le solde de la prestation à régler par la communauté de communes de Lyons Andelle est 4 672.00 €, pour 22 permanences juridiques de ½ journée (déplacements compris).

Article 4

Le CIDFF de l'Eure s'engage à honorer ses obligations et à fournir en toute confidentialité un bilan annuel au Président de la Communauté de Communes de Lyons Andelle.

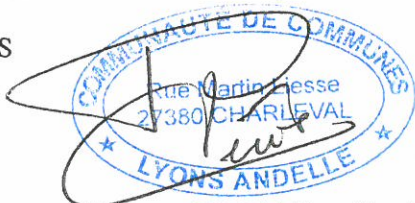
Article 5

La reconduction de cette convention ne sera pas tacite et fera l'objet d'une nouvelle négociation en décembre 2022.

Fait à Evreux, en deux exemplaires,

Le 22 février 2022

Pour la Communauté de Communes de Lyons Andelle
Le Président,
Philippe GERICS



Pour le C.I.D.F.F. de l'Eure
La Directrice,
Madame Dany TEMPERTON

